



AVIS

Avant-projet d'ordonnance relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des services publics régionaux

22 février 2018

Demandeur	Secrétaire d'État Bianca Debaets
Demande reçue le	5 février 2018
Demande traitée par	Commission Diversité, Égalité des chances et Pauvreté
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	22 février 2018
	Procédure électronique

Préambule

Cet avant-projet d'ordonnance transpose la Directive (UE) 2016/102 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relative à l'accessibilité des sites internet et applications mobiles des organismes du secteur public. Cela permet une société numérique inclusive, qui offre un accès égal en ligne aux services et informations à l'ensemble de la population, en particulier pour les personnes aveugles et malvoyantes, les personnes sourdes et malentendantes et les personnes souffrant d'autres handicaps et ce, conformément à l'article 9 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

L'avant-projet d'ordonnance s'applique aux sites internet, quel que soit le dispositif utilisé, et aux applications mobiles des services gouvernementaux régionaux. Une série de normes sont utilisées afin de répondre aux exigences en matière d'accessibilité qui sont supposées être technologiquement neutres.

Le texte prévoit la possibilité d'une évaluation initiale par le service public régional concerné pour savoir dans quelle mesure le respect des exigences en matière d'accessibilité impose une charge disproportionnée ou non. Le service doit fournir une déclaration sur l'accessibilité, modèle établi par la Commission européenne, de ses sites internet et applications mobiles.

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale jouera un rôle important dans le processus en prenant les mesures nécessaires pour faciliter l'application des exigences prévues dans l'avant-projet d'ordonnance, en encourageant les programmes de formation et de sensibilisation en la matière et en assurant le suivi et le contrôle.

Avis

Le Conseil accueille favorablement cet avant-projet d'ordonnance qui rend accessible à tous les citoyens les sites internet et les applications mobiles des services publics régionaux.

*
* *
*